



DIMANCHE 26 Avril 2026

Courses cyclistes sur route

PRIX de la Ville d'ARETTE

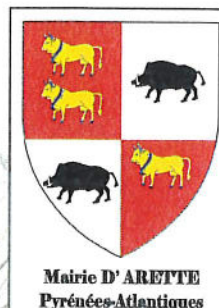


Circulation Réglementée de 10 h/12h à 13h/18h



5520048 | Cyclisme - Route | circuit ARETTE
Arrette -> Arrette
17.472 km 73 m 73 m 279 m 323 m

Double sens sur cette portion



Circuit 7.47 km
Départ et Arrivée Ecole
d'ARETTE
Rue Marcel LOUBENS D133

Suivant arrêté de circulation municipal et préfectoral

Stationnement interdit sur le circuit

Circulation possible pour les riverains dans le sens de la course

Déviation de la circulation dans le sens de la course suivant indication des signaleurs

Circulation interdite en contre sens de la course

Nous vous remercions de votre aide pour que la compétition se déroule dans de bonnes conditions de sécurité

En cas d'incident prévenir l'organisateur Michel GILBERT 06 01 22 91 99

ARRETE N °43/2026

Réglementant la circulation et le stationnement
Lors de la course cycliste « Prix de la ville d'Arrette 2026 », épreuve de 7,47 km

Le Maire de la commune d'Arrette,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le récépissé de déclaration de la manifestation sportive « prix des commerçants et des artisans de la ville d'Arrette » en date du 20 avril 2026,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
CONSIDERANT la demande en date du 21 avril 2026 formulée par le FCO Cyclisme, représenté par son président Michel GILBERT, aux fins d'organiser la course cycliste « PRIX DE LA VILLE D'ARETTE 2026 » le dimanche 26 avril 2026,
CONSIDERANT que la course cycliste susvisée va emprunter des sections de routes départementales ouvertes à la circulation publique en agglomération de la commune, et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules,
CONSIDERANT que la course cycliste « PRIX DE LA VILLE D'ARETTE 2026 » comprend une épreuve de 7,47 km qui se déroulera entre 10h00 et 12h00 et entre 13h00 et 18h00,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve cycliste de 7,47 km du « PRIX DE LA VILLE D'ARETTE 2026 », le stationnement et la circulation sur les sections de routes départementales RD918 et RD133 situées en agglomération et traversées par l'épreuve sportive, selon le détail annexé au présent arrêté, seront réglementés comme suit :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit,
- La circulation est possible pour les riverains dans le sens de la course,
- La circulation sera déviée dans le sens de la course suivant les indications des signaleurs,
- La circulation de tout véhicule est interdite en contre sens de la course.

Article 2 : Cette mesure prendra effet le dimanche 26 avril 2026 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Les carrefours seront neutralisés par les signaleurs munis d'un gilet jaune fluorescent le jour et réfléchissant lors de mauvaise condition de luminosité.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction ministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 5 : En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture d'Oloron Ste Marie,
- M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade Aramits Bedous - Av de la Gare – 64490 BEDOUS
- M. Le Chef de l'UTD Haut Béarn
- M. Le Président du FCO cyclisme, Monsieur Michel GILBERT

Fait à ARETTE, le 21 avril 2026
Le Maire,
Pierre CASABONNE

